

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 21 janvier 2016

Publié le 29 janvier 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Danielle JUBAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Anne ERSCHENS	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Cession des parts détenues dans la société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD)**

Créée en 1961, la société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD), société régie par les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objet principal, aux termes de l'article 2 de ses statuts, la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement et de construction pour le compte de ses collectivités membres ou pour son propre compte.

La société est constituée d'actionnaires publics (la Ville de Dijon, le Grand Dijon notamment) et d'actionnaires qualifiés de partenaires privés (Caisse des dépôts, Caisse d'Epargne BFC, Crédit Mutuel notamment).

La SEMAAD constitue une société de droit privé évoluant dans le secteur économique concurrentiel et soumise, par conséquent, aux procédures de mise en concurrence.

A ce jour, son capital de 600 000 euros, est réparti entre ses différents actionnaires comme suit :

Dijon	69.89 %
Grand Dijon	6.01 %
Talant	2.06 %
Neuilly-les-Dijon	0.12 %
Dijon Habitat	9.42 %
Caisse d'Epargne BFC	3.76 %
Crédit Immobilier de France	3.17 %
CCI de Côte d'Or	2.43 %
Dexia Crédit Local	1.77 %
Scic Habitat Bourgogne	0.69 %
Caisse des Dépôts	0.37 %
Villéo	0.28 %
Crédit Mutuel Centre Est Europe	0.03 %

La SEMAAD est principalement dédiée à l'aménagement de quartiers d'habitat et d'activités, à la construction et à l'exploitation de bâtiments et d'équipements publics clefs en mains et à la prestation de services.

Elle intervient principalement sur le territoire des 116 communes du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire dijonnaise, parmi lesquelles les 24 communes du Grand Dijon.

La communauté d'agglomération du Grand Dijon (devenue au 1^{er} janvier 2015, la communauté urbaine du Grand Dijon) a par ailleurs pris l'initiative de créer, en 2009, la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD), ayant pour mission l'aménagement des quartiers d'habitat et des parcs d'activités économiques structurants de la communauté urbaine dijonnaise, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales qui composent son actionnariat, dont le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

Or, à la différence de la SEMAAD et dans le respect du droit communautaire, les collectivités territoriales actionnaires de la SPLAAD, peuvent recourir à celle-ci sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

La SPLAAD constitue ainsi une régie externalisée, sous la forme d'une société commerciale.

Dans le courant de l'année 2012, la chambre régionale des comptes de Bourgogne a observé que le dispositif ainsi instauré en matière d'aménagement de l'agglomération dijonnaise était complexe tant sur les plans juridique que financier.

Celle-ci mettait notamment en exergue les difficultés auxquelles allait être confrontée la SEMAAD, du fait de la création de la SPLAAD, entraînant nécessairement une reconfiguration structurelle de son portefeuille d'activités et du niveau de risque de ses opérations.

De nombreuses concessions d'aménagement confiées à la SEMAAD ont ainsi été, en fin de contrat, réattribuées à la SPLAAD, celle-ci n'étant pas soumise aux règles préalables de publicité et de mise en concurrence lorsqu'elle agit pour le compte de ses collectivités actionnaires.

La chambre régionale des comptes constatait par ailleurs une détérioration de la situation financière de la SEMAAD amenant à s'interroger sur la pérennité de la société dans le cadre du schéma institutionnel nouvellement mis en place.

A ce jour, l'importance de certaines opérations pour le développement de la communauté urbaine dijonnaise implique que le Grand Dijon en conserve la maîtrise dans le cadre de la SPLAAD.

En revanche et pour les raisons exposées ci-avant, le Grand Dijon souhaite à ce jour se retirer de la SEMAAD en cédant ses actions.

Cette possibilité est prévue et encadrée par le CGCT, lequel prévoit que toute collectivité publique peut, pour diverses raisons, et notamment lorsque sa présence au capital de la société d'économie mixte locale ne se justifie plus, décider de se désengager en cédant ses actions ou en procédant à la dissolution de la société.

De manière générale, la cession est possible après délibération des organes compétents de la société et de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée ou du groupement concerné.

La collectivité cède la totalité de ses parts à un repreneur qui peut être un des associés ou tout autre personne publique ou privée.

La cession s'opère selon les modalités prévues par le droit commun des sociétés, le prix devant être fixé après accord entre les parties.

Qu'il s'agisse d'une cession totale ou partielle, une délibération préalable de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités est nécessaire afin d'habiliter son représentant à donner l'autorisation de procéder à l'opération de cession dans la mesure où celle-ci a pour effet de modifier le capital social de la SEMAAD.

Par la suite et comme prévu par les statuts de la SEMAAD, la cession devra être autorisée par le conseil d'administration de la société.

Une délibération ultérieure viendra préciser les modalités concrètes nécessaires aux procédures de cession des actions appartenant au Grand Dijon.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants,

VU les Statuts de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD),

CONSIDERANT la volonté de la communauté urbaine du Grand Dijon de se retirer du capital de la SEMAAD en procédant à la cession de ses actions, dès lors que sa présence au capital de cette société ne se justifie plus ;

CONSIDERANT les dispositions du code général des collectivités territoriales et des statuts de la SEMAAD qui prévoient la possibilité pour un groupement de collectivités territoriales de se retirer d'une société d'économie mixte locale dont il est membre ;

Il est donc proposé au Conseil de communauté, sur proposition de son Président :

Article 1 :

La Communauté Urbaine du Grand Dijon approuve le principe de la cession des actions qu'elle détient dans le capital de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD).

Article 2 :

La Communauté Urbaine du Grand Dijon autorise son Président à accomplir toutes diligences en vue de la cession des actions détenues par la Communauté urbaine dans le capital de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD).

Article 3 :

Après autorisation de la cession par le conseil d'administration de la SEMAAD, l'identité du repreneur ainsi que le prix de cession des actions détenues par la Communauté Urbaine du Grand Dijon seront déterminés, après accord entre l'organe délibérant de la SEMAAD et les parties.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le principe de la cession des actions détenues par la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans le capital de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD) ;
- **d'autoriser** son Président à accomplir toutes diligences en vue de la cession des actions ;
- **d'autoriser** son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 65
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 10
NE SE PRONONCE PAS : 4 (M. ALAIN HOUPERT, MME CHANTAL OUTHIER,
M. EMMANUEL BICHOT, M. CYRIL GAUCHER)

DONT 18 PROCURATIONS